



20250031

## COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 26 juin 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

#### **Membres présents :**

Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

#### **Membres absents et représentés :**

Angélique FRICON, a donné procuration à Julien NOËL.

#### **Membre absents et non représentés :**

Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

### **OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1321-1 et L. 5211-17,

**Vu** les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par arrêté préfectoral du 26 Mai 2015,

**Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG,

**Vu** la délibération 20240018 du 22/02/2024 pour le transfert de la compétence de l'éclairage public de la Commune au Territoire Énergie Gard-SMEG

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD907 et de la création d'une piste cyclable, la commune souhaite éclairer ce cheminement doux.

**Considérant** que l'entreprise de voirie interviendra pour la pose des fourreaux, de la cablette de terre et des massifs et que Citeos interviendra ensuite pour

installer les candélabres, qui concerne 7 PL de type ABEL VERSO-A, 23.2W, 2700K, 2600lm, 5m.

**Considérant** que la commune s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5630,00 €.

**Considérant** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**Considérant** que la commune devra prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**Considérant** que la commune devra verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel comme suit :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1** : D'approuver le projet dont le montant s'élève à 11 264,74 € HT soit 13 517,69 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**Article 2** : D'autoriser le maire à viser l'Etat financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télerécourse Citoyens » sur le site : [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr)).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 4** : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Laurence FERRER, secrétaire de séance